



eau & rivières  
DE BRETAGNE  
Dour ha Sterioù Breizh

**Délégation Finistère Nord**

Eau & Rivières de Bretagne  
6, rue de Pen ar Creac'h  
29200 Brest  
02 98 01 05 45

*Dossier suivi par Mickaël Raguénès*  
[finistere@eau-et-rivieres.org](mailto:finistere@eau-et-rivieres.org)

**Madame Catherine Desbordes**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**Place de l'Evêché**  
**29250 Saint Pol de Léon**

À Brest, le 11 janvier 2021

**Objet : Remarques de l'association Eau et Rivières de Bretagne apportées à l'enquête publique concernant l'autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassin sous serres porté par l'EARL CREACH ANTON.**

Madame,

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 11 décembre 2018) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral renouvelé le 29 mars 2013).

Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier présenté par l'EARL Creach Anton en vue d'obtenir l'autorisation d'un projet de coculture d'algues et de crevettes sous serres sur la commune de Saint Pol de Léon et en ressort les éléments suivants :

**1/ Une culture marine économiquement viable ?**

En général, dans ce genre de projet de grande taille, il existe au préalable une étude économique et de marché très poussée. Ceci n'apparaît pas dans le dossier soumis à enquête publique. Car le fait de réaliser de grandes serres avec artificialisation de sols n'est pas anodin, si jamais le projet n'est pas solide et durable.

Le peu d'élaboration du projet économique apparaît dans le manque du choix de l'espèce de macro-algue à cultiver. Six espèces sont citées (*Ulva*, *Palmaria*, *Chondrus*, *Gracilaria*, *Gelidium*, *Asparagopsis*) qui ont des systèmes de culture très différents, des objectifs et des marchés complètement différents.

L'espèce de crevette choisie dans un premier temps est *Panaeus Vannamei*, qui est l'espèce la plus produite au monde : 1 à 2 millions de tonnes produites par an au niveau mondial, surtout en Asie et Amérique. Il s'agit ici d'un marché très concurrentiel d'une espèce tropicale et on peut se poser la question de sa rentabilité en Bretagne et du coût écologique d'une telle production intensive en zone tempérée. Car en pays tropical ce genre d'élevage très intensif arrive péniblement à des rendements de 40 Tonnes/ha.

## **2/ Une culture marine en pleine terre, est-ce possible ?**

Le projet se situe dans une zone classée Agricole (A) dans le PLU. Il paraît anormal d'autoriser une culture marine en zone réservée à l'agriculture. Cette activité de culture d'algues et crevettes aurait dû se situer en Zone Am réservée aux activités maritimes sur la bande côtière.

En outre, ce projet de 5 hectares de serres va procurer une artificialisation supplémentaire de terres agricoles et naturelles. Ceci va à l'encontre de la protection de la biodiversité et de la bonne infiltration des eaux pluviales et de l'ambition portée par l'objectif « zéro artificialisation nette » inscrit au plan biodiversité présenté par le gouvernement à l'été 2018

## **3/ Une technique restant à expérimenter**

Ce système d'aquaculture intégrée multitrophique associant macro-algues et crevettes tropicales paraît innovant. Il est annoncé une station pilote de 2 hectares avant d'agrandir à 5 hectares. Il serait plus sage d'expérimenter au préalable une telle technique innovante en tout petits bassins expérimentaux très contrôlés scientifiquement. La technique est basée sur des systèmes biologiques très sensibles (ensemencement de souches, multiplication végétative des algues, croissance et alimentation des algues et crevettes en bassin, croissance de phyto et zooplancton, biofloc, etc...) alimentés par des injections de CO<sub>2</sub>, du bullage, du chauffage, des compléments alimentaires, etc...

D'autre part il n'est pas dit d'où viendront les jeunes crevettes tropicales qui ne pourront pas, semble-t-il, trouver les conditions nécessaires de reproduction sur place. Dans ce cas, il existe un fort risque d'importation d'éléments pathogènes et d'espèces invasives associées avec l'eau importée avec les post-larves de crevettes.

Concernant les souches naturelles d'algues, si elles sont prélevées sur l'estran avant de les mettre en nurserie, il faudra une autorisation de récolte délivrée par le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins. Le document n'en parle pas.

Les objectifs annoncés de produire 200 tonnes par hectare et par an de crevettes et 1000 hectares par hectare et par an d'algues paraissent utopiques dans les conditions incertaines du projet, et ce au regard des standards de production actuellement observés, y compris dans des systèmes intensifs.

## **4/Une gestion de l'eau marine méconnaissant les règles.**

Le projet prévoit un pompage de l'eau de mer au niveau des Viviers de Roscoff. S'il existe ou existait une autorisation de pompage de l'eau de mer pour une production de crustacés sur place, le dossier ne donne aucun élément sur une nouvelle autorisation de pompage pour une autre activité de culture marine, de plus réalisée ailleurs. Le dossier ne comporte pas de demande d'autorisation auprès de la Commission des Cultures Marines du nord-Finistère.

D'un autre côté il existera un rejet d'eau de mer « usagée » après co-culture. Il est fort probable que cette eau comporte des éléments indésirables. Un contrôle poussé devra être effectué avant rejet en mer au niveau de la zone Natura 2000 de Roscoff. L'autorisation de rejet devra aussi obtenir une autorisation de la Commission des Cultures Marines ainsi que des avis de l'Ifremer, l'ARS et les administrations gérant le milieu marin (DDPP, DDTM, DREAL etc...). Un suivi de qualité du milieu marin autour du rejet devra être mis en place.

**5/Un bilan carbone à évaluer.**

L'impact climatique du projet n'est pas évalué. Un bilan carbone global devrait inventorier les trajets de transport d'eau de mer entre les Viviers de Roscoff et Saint Pol. Le chauffage des serres utilisera beaucoup de gaz.

**Dans l'état actuel du dossier, au vu de toutes les incertitudes et manques relevés, Eau & Rivières de Bretagne donne un avis défavorable à ce projet de co-culture d'algues et crevettes porté par l'EARL Créac'h Anton.**

**LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ET VICE-PRÉSIDENT  
D'EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE**

**JEAN-YVES PIRIOU**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY PIRIOU', with a long horizontal stroke extending to the right.